



Commune  
de  
FAA'A



161751-09/05/2017

N° 723/2017

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

21 avril 2017

Date d'Affichage :

26 avril 2017

Date de séance :

2 mai 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : ..... 35  
PRESENTS : ..... 19  
PROCURATIONS : .. 06  
VOTANTS : ..... 25  
POUR : ..... 25  
CONTRE : ..... 00  
ABSTENTION : ..... 00

Le mardi 2 mai 2017 à 8 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Oscar Manutahi TEMARU, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar	X		
MAKER Robert		X	
VANAA Emma	X		
BROTHERSON Moetai	X		
LAURENT Victoire	X		
CERAN-JERUSALEM Y André	X		
CHIN FOO Rosina	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
ZIMA Laurence	X		
MAI Gérard	X		
HATETE épouse TAHARAGI Linda	X		
APUARII Léon	X		
TEURU Germain		X	
LO Tai			TERIITEHAU R.
FARIUA Totoarii	X		
TEFAATAU-FIRUU épouse MATI Juliana	X		
TEAUNA épouse POIA Clarisse		X	
TETUANUITEFARERII Josiane			MATI J.
TETUAITEROI Georges			BARFF L.
NIVA Pauline	X		
TARAHU Laurent		X	
ARII épouse BARFF Maimiti	X		
RUA épouse BARFF Linda	X		
TEVAEARAI Yannick		X	
PARAU Heia	X		
MAMATUI épouse GRAND-PITTMAN Tekakwitha			ZIMA L.
TETAVAHU Célia		X	
MAAMAATUAIAHUTAPU Maurea			BROTHERSON M.
TEMARU Tetuahau	X		
BUTSCHER Levyn		X	
TEMAURI Jean			VANAA Emma
CROLAS-MAI épouse SACHET Isabelle		X	
VANAA Elise	X		
TARAHU épouse ATUAHIVA Teura		X	
MANUTAHU Teiva		X	

**Objet :** attribuant une subvention à l'Amicale des travailleurs de la mairie de Faa'a dite NO OE AU FAA'A

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

Le Président de séance



Oscar Manutahi TEMARU

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 19, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Emma VANAA ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Madame Pauline NIVA a ensuite exposé à l'assemblée que :

*Déclarée le 15 mars 2011 et ayant son siège social à Faa'a, l'association NO OE AU FAA'A a pour but d'organiser des manifestations sportives, culturelles et sociales.*

*Elu tous les deux ans, son bureau est composé comme suit :*

<b>Fonction</b>	<b>Prénom</b>	<b>NOM</b>
Présidente d'honneur	Vannina	CROLAS
Président	Wilson	TOKORAGI
Vice-président	Steve	HELLER
Secrétaire	Taydee	TEREINO
Secrétaire adjoint	Pascal	TARAHU
Trésorière	Heimata	ESTALL
Trésorière adjointe	Leila	TEIKIOTIU

*Pour mémoire, l'association a reçu les subventions municipales suivantes :*

<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>
4 200 000 F	2 700 000 F	1 600 000 F

*Par courrier du 3 mars 2017, l'association sollicite une subvention communale d'un montant de 2 935 208 FCFP pour la réalisation de son programme d'activités 2017 :*

- organisation du Trail i Hauti 2017 combinant course à pied, VTT et V1,
- randonnées pédestres,
- embellissement de la commune,
- participation aux journées intercommunales 2017,
- organisation de 4 journées récréatives (enfants et adolescents),
- organisation du Noël des enfants.

*Pour mémoire, la commission DESC du 27 janvier 2016 décide d'attribuer à l'association les subventions uniquement nécessaires à la réalisation des projets concernant le personnel communal (journées intercommunales, journées récréatives et le Noël des enfants) afin de recentrer l'amicale sur ses missions premières.*

*Après une étude technique de la demande, la commission DESC du 15 mars 2017 rend un avis favorable quant à l'attribution d'une subvention de 1 550 000 FCFP en faveur de l'association, conformément au plan de financement ci-dessous :*

<b>Financier</b>	<b>Montant en FCFP</b>	<b>% du coût global</b>
Fonds propres	2 350 000	60%
Commune de Faa'a	1 550 000	40%
<b>TOTAL</b>	<b>3 900 000</b>	<b>100 %</b>

*C'est l'objet du projet de délibération qui vous est proposé.*

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Madame Pauline NIVA :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n° 57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** la délibération n°667/2016 du 13 décembre 2016 adoptant le budget principal de la Commune au titre de l'exercice 2017 modifié par délibérations n°684/2017 du 28 février 2017 et n°707/2017 du 2 mai 2017 ;
- Vu** les délibérations n°703/2017, n°704/2017, n°705/2017 et n°706/2017 du 2 mai 2017 approuvant les comptes administratifs et comptes de gestion arrêtés en concordance au titre de l'exercice 2016 du budget principal et des budgets annexes de l'Eau, des Déchets et de l'Assainissement ;
- Vu** le courrier de l'association NO OE AU FAA'A en date du 3 mars 2017 ;
- Vu** le rapport de présentation ainsi que les décisions prises par la commission du développement éducatif, social et culturel du 27 janvier 2016 et du 15 mars 2017 ;

*Dans sa séance du 2 mai 2017 ;*

## **ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**Article 1<sup>er</sup>** : Une subvention de fonctionnement d'un million cinq cent cinquante mille francs (1 550 000 FCFP) est attribuée à l'Amicale des travailleurs de la mairie de Faa'a dite NO OE AU FAA'A.

**Article 2** : La dépense y afférente sera prise en charge par le budget communal, exercice 2017, section de fonctionnement, nature 6574.

**Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 2 mai 2017

Le Président de séance,



**Oscar Manutahi TEMARU**

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut commissaire de la République en Polynésie française le **09 MAI 2017** et affiché le **09 MAI 2017**